

3 – Approbation du renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) pour la période 2026-2028 et de la convention relative à la mise en place du PEdT et du plan Mercredi

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Maire-Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 portant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération n°DEL07AS02122021-DE du 2 décembre 2021, approuvant la convention relative au Projet Educatif Territorial pour les années scolaires 2021 à 2024 prorogé pour 2025,

Vu le Projet Educatif de Territoire 2026-2028 élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs locaux tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention relative à la mise en place du Projet éducatif territorial (PEDT) et du Plan Mercredi tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Enfance – Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 28 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable unanime du Comité de pilotage composé de l'ensemble des représentants de la communauté éducative dans sa réunion du 10 octobre 2025,

Considérant l'avis du Groupe d'Appui Départemental composé des services de la Caisse d'Allocation Familiale, des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale dans sa réunion du 12 novembre 2025,

Considérant que le Projet Educatif de Territoire de la commune expire fin 2025 et qu'il convient de le renouveler pour la période 2026-2028,

Considérant que le nouveau Projet Educatif de Territoire formalise les engagements partagés de la Ville, de l'Éducation nationale, des associations, des services municipaux et des partenaires institutionnels pour favoriser la réussite et l'épanouissement de tous les enfants,

Délibère

Article 1

Approuve le Projet Educatif de Territoire 2026-2028 de la Ville de Maisons-Alfort et la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi de la commune.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL03AS111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet éducatif territorial (PEDT) et du Plan Mercredi avec les représentants de l'Education Nationale et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ainsi que tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché



Olivier CAPITANIO
1^{er} Maire-Adjoint

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 18/12/2025

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

03 abstention(s) :

M. Bouché, Mme Panassac, M. Betis

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL03AS111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal	: 45
En exercice	: 45
Présents à la séance	
Ou représentés	: 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence M. Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant empêché, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme PARRAIN, Maire, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE, ayant donné mandat à Mme PHILIPONET

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°2

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°2

Absente :

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL03AS111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025